



( VAUCLUSE )

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 janvier 2016  
19 heures 00

-----

AS/MG

N° 001950

Service Marchés  
Publics -  
Accompagnement de  
la prise de  
compétence  
restauration par le  
futur Groupement  
d'Intérêt Public de  
Restauration du Pays  
d'Apt - Substitution  
de la Commune d'Apt  
par le GIP dans ses  
droits et obligations  
pour les contrats et  
conventions conclus  
antérieurement -  
Fournitures de  
denrées alimentaires

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 26 janvier 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

**ABSENTS EXCUSES** : Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par délibération JG/MG n° 1943 en date du 12 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive et les pièces annexes permettant à la Commune d'Apt de constituer avec le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt.

Le GIP de Restauration du Pays d'Apt jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral validant la convention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Conformément au principe de spécialité, les compétences confiées au Groupement pour la production de repas en liaison chaude et/ou froide ne relèvent plus de la responsabilité de la Commune d'Apt à l'exclusion des repas préparés par « La Maison de la Boucheyronne ».

La prise de la compétence par le GIP de Restauration du Pays d'Apt est assimilable aux transferts de compétences opérés entre une collectivité et un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, par référence aux dispositions des articles L 5211-17 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de compétence Restauration par le GIP entraîne que ce dernier se substituera à la Commune d'Apt, dans ses droits et obligations, pour les contrats et conventions conclus antérieurement.

Les contrats et conventions conclus antérieurement portent respectivement sur :

- **Les charges liées au fonctionnement du bâtiment mis à disposition :** Chauffage, Électricité, Eau, Assainissement, Télécommunications, Entretien, Maintenance, Assurance Patrimoine et Assurance Véhicules.
- **Les charges liées à l'activité :** Assurance Responsabilité Civile, Contrôle Technique et Maintenance des équipements, Assurance Responsabilité Civile et Achats de fournitures (plus précisément les denrées alimentaires).

L'ensemble des contrats et conventions sus-évoqués concernent des marchés passés selon la procédure adaptée.

Les marchés de fournitures de denrées alimentaires relèvent de trois catégories distinctes :

- 1- Denrées alimentaires BIO
- 2- Denrées alimentaires relevant de circuits courts de commercialisation
- 3- Denrées alimentaires.

Les deux premières catégories concernent des marchés passés selon la procédure adaptée.

Le marché relatif aux denrées alimentaires a fait l'objet d'un appel d'offre européen.

Cet appel d'offre européen concerne un marché alloti à bons de commande (sans minimum, ni maximum contractuels) pour les fournitures de denrées alimentaires et boissons destinées à la Cuisine Centrale pour les années 2015 à 2017.

Par délibération AS/SL n° 1804 du 17 février 2015, le conseil a autorisé le Maire d'Apt à signer chaque lot du marché dont l'objet et l'attributaire sont indiqués ci-après :

- **Lot n° 1 - Produits surgelés poissons et viandes :** DAVIGEL
- **Lot n° 2 - Produits surgelés légumes et divers :** DAVIGEL
- **Lot n° 3 - Volailles fraîches :** SDA
- **Lot n° 4 - Agneau et bœuf :** BOVIANDE
- **Lot n° 5 - Porc frais et charcuteries :** DAVIGEL
- **Lot n° 6 - Fruits et légumes frais :** POMONA TERREAZUR
- **Lot n° 7 - Épicerie, biscuiterie, goûters :** POMONA EPISAVEUR
- **Lot n° 8 - Produits laitiers :** DISTRISUD

Au stade de l'attribution le conseil s'étant prononcé, le respect du parallélisme des formes impose que le conseil soit saisi à nouveau. Il s'agit de prendre acte du transfert des huit lots du marché de fournitures de denrées alimentaires et boissons au profit du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt une fois effectuées les formalités afférentes à sa création après publication de l'arrêté préfectoral validant la convention constitutive du groupement.

## LE CONSEIL A L'UNANIMITE

**Prend acte**, des explications ci-avant détaillées et telles qu'elles lui ont été présentées.

**Dit**, que le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt se substituera à la Commune d'Apt dans ses droits et obligations pour les contrats et conventions conclus antérieurement une fois que le GIP jouira de la personnalité morale.

**Observe**, que la production journalière de la Cuisine Centrale Communale est actuellement d'environ 750 repas, que celle du Centre hospitalier du Pays d'Apt est de 450 repas et que dans ces conditions le futur GIP sera amené à produire quotidiennement 1 200 repas.

**Souligne**, que l'augmentation du nombre de repas produits par le futur GIP n'impliquera pas un bouleversement de l'économie générale du marché de fournitures de denrées alimentaires dès lors qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum.

**Mande**, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de mettre en application le principe de substitution auprès des attributaires des huit lots relevant du marché de fournitures de denrées alimentaires et boissons passé en appel d'offre européen par la Commune d'Apt.

**Mande**, Madame le Maire sans attendre la constitution du GIP aux fins d'informer le cas échéant les attributaires des nouvelles conditions de livraison et de facturation découlant du passage en liaison froide de la cuisine centrale.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dominique SANTONI**